



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du règlement de la circulation général de la commune de la Vallée de l'Ernz

(publication selon article 82 de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 30 avril 2026 concernant la modification ponctuelle du règlement de circulation général de la commune de la Vallée de l'Ernz a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 12 juin 2026, No 322/26/CR et par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 10 juin 2026, réf. 15.

Le texte de cette délibération peut être consulté au secrétariat communal à Medernach.

Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

La présente publication est faite conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Medernach, le 19 juin 2026,

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre,

La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu